

Motion Valérie Induni et consorts – Stop aux recherches d’hydrocarbures

Texte déposé

Il y a tout juste une année, un consortium se composant des entreprises suisses PEOS SA Zurich — 90% — et de SEAG — 10% — a informé les habitants de plusieurs communes du Gros-de-Vaud qu’il avait décidé de procéder à un forage d’exploration en profondeur dans ces communes.

Selon le document publié sur le site de la société SEAG — un courrier aux habitants de Sullens — « La mise en œuvre et la réalisation du forage de Sullens est entre les mains de PEOS SA (opérateur) appartenant à la maison texane eCorp. International, avec siège à Houston. [...] SEAG possède le permis et maintient le contact avec les autorités et la population. La demande du permis de construction pour le terrain de forage sera au nom du consortium ». La société indique ensuite avoir découvert dans le Gros-de-Vaud et le canton de Berne « cinq lieux de forage prometteurs. C’est-à-dire des structures souterraines dans lesquelles du gaz peut être piégé en remontant vers la surface. » À noter que cette société possède un permis d’exploration en surface et non de forage profond !

Toujours selon ce consortium, les forages devraient être effectués par un appareil *slim hole*, avec un petit diamètre, et descendre à une profondeur de 3’000 mètres. En cas de découverte de gaz, « une telle découverte devrait être testée afin de savoir si la quantité pourrait être commerciale. Dans un cas positif un deuxième forage normal en profondeur devrait être creusé. Ceci après avoir préalablement fait à nouveau toutes les demandes de permis nécessaires. »

La société indique sur son site www.seag-erdgas.ch — au 11 août 2015 — que trois sites font encore l’objet de projets : deux dans le canton de Vaud, pour des forages en 2015-2016 — Sullens et Dommartin, commune de Montillier — et un dans le canton de Berne pour des forages en 2016-2017, à Ruppolsried.

Au printemps 2015, deux interpellations ont été déposées sur ce thème par les députés Olivier Epars et Michel Collet et consorts. Dans les réponses du Conseil d’État, on apprend d’une part que « trois sociétés sont au bénéfice d’un permis de recherches en surface pour les hydrocarbures, dont l’étendue cumulée représente 51,6% de la surface totale du canton de Vaud » et que « seule l’une d’entre elles, la société Petrosvibri SA, a demandé et obtenu un permis d’exploration profonde [...] afin de réaliser le forage profond de Noville ».

Cette société a découvert du *tight gas* qui ne serait pas considéré comme un gaz de schiste. Toutefois, le Conseil d’État va étudier la conformité du projet de la société Petrosvibri SA avec les objectifs du moratoire sur le gaz de schiste du 7 septembre 2011.

Ce moratoire, qui avait fait suite à une interpellation de Vassilis Venizelos sur le gaz de schiste, a par ailleurs fait l’objet d’une détermination Courdesse, acceptée par le Grand Conseil le 6 mai 2014, selon laquelle le Grand Conseil « soutient le moratoire du Conseil d’État sur toute recherche de gaz non conventionnel tant que la preuve n’aura pas été apportée que les méthodes d’extraction utilisées ne génèrent que des dommages négligeables pour l’environnement, notamment pour les ressources en eaux potables. »

Parallèlement, un collectif de citoyens vaudois, Halte aux forages Vaud, a été créé le 3 mars 2015. Ce collectif s’inquiète des forages profonds prévus dans le canton, qu’il s’agisse de recherche de gaz conventionnel ou non. Il a lancé une pétition en ligne visant à interdire ces forages.

Les risques identifiés des forages exploratoires sont les suivants : risques majeurs de contamination de l’eau potable au niveau des nappes phréatiques, risques de pollution grave de l’air et du sol en particulier par les cocktails de produits chimiques utilisés, émissions de gaz à effet de serre, risques sismiques, nuisances sonores, dégradation de la qualité de vie et perte de valeur foncière, diminution de surfaces cultivables et impact négatif sur le paysage.

Il faut ajouter que ces recherches coûtent très cher et que toutes les sommes investies dans ce type de recherche ne le sont pas dans le domaine des énergies renouvelables !

Le sous-sol appartenant au canton — cf. article *24heures* du 11 août 2015 — c'est à ce niveau que doivent se prendre les décisions pour l'octroi d'autorisations, qu'il s'agisse de permis de recherches en surface, de permis d'exploration profonde ou d'octroi de concession d'exploitation. Dans sa réponse à l'interpellation Michel Collet et consorts, le Conseil d'État relève que « L'utilisation de "produits toxiques" peut intervenir à partir de la phase liée au permis d'exploration profonde. La réalisation d'un forage profond est une opération durant laquelle il peut être nécessaire d'adapter la composition de la boue de forage à la composition des roches traversées ». D'autre part, « des venues de gaz (méthane) peuvent être identifiées. »

De même, quant à la question de la distinction entre gaz conventionnel et non conventionnel — interpellation Olivier Epars — le Conseil d'État répond que « La distinction entre gaz conventionnel et non conventionnel est particulièrement délicate et fait appel à des connaissances très spécialisées. Cette distinction est étroitement liée au mode de formation et de genèse du gisement de gaz et n'est pas strictement liée à la méthode nécessaire pour extraire ce gaz (stimulation). »

Au vu des difficultés à distinguer ce qui relève du moratoire du Conseil d'État de septembre 2011 ou non et des risques encourus par les forages profonds, il est temps de concentrer les efforts sur les énergies renouvelables et de cesser de prendre des risques inconsidérés pour notre environnement, en particulier pour notre sous-sol et nos ressources vitales. Cela va d'ailleurs dans le sens du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'État et de sa mesure 4.4 « Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie ».

Nous demandons donc au Conseil d'État, en sus du moratoire du 9 septembre 2011 et dans le cadre de la loi cantonale sur les hydrocarbures (LH), de ne plus délivrer de permis de recherches en surface, ni de permis d'exploration profonde, ni d'octroi de concession d'exploitation et de ne procéder à aucun renouvellement des permis actuellement en cours pour tout type de gaz et d'hydrocarbures durant les dix prochaines années, soit au minimum jusqu'en août 2025.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Valérie Induni
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — Dans notre canton, trois sociétés sont au bénéfice d'un permis de recherches en surface pour les hydrocarbures, pour une étendue cumulée de 51,6% de la surface du canton. Une seule — la Société Petrosvibri SA — a obtenu un permis d'exploration profonde et elle a réalisé le forage profond de Noville. Cette société a découvert du *tight gas*. Qu'est-ce ? Le site de la société Total donne cette définition : « Le *tight gas* est piégé dans des réservoirs ultra-compacts, dont la porosité et la perméabilité sont très faibles. Les pores de la roche réservoir contenant le gaz sont minuscules et la compacité de la roche est telle que le gaz ne peut s'y mouvoir que très difficilement. » Le *tight gas* fait partie, avec le gaz de schiste, de la catégorie des gaz non conventionnels. Selon le même site, « le gaz de schiste est quant à lui extrait d'une couche géologique appelée « roche mère », et non d'un réservoir pétrolier classique. Cette roche sédimentaire argileuse est naturellement peu perméable. Une partie du gaz qui s'y trouve est soit adsorbée — intimement imbriquée dans la matière organique — soit à l'état libre dans le volume poreux de la roche. » La spécificité du gaz découvert à Noville implique qu'il faudra trancher pour savoir s'il tombe sous le coup du moratoire du Conseil d'État sur les gaz de schiste. Un consortium a fait part de son intérêt pour deux sites dans le canton de Vaud, à Sullens et à Dommartin, dans la commune de Montillier, projets pour lesquels il va demander des permis d'exploration profonde. Or, à ce stade déjà, il existe des risques sismiques, des risques de contamination de l'eau des nappes phréatiques, de pollution de l'air et du sol, sans compter les impacts négatifs sur la qualité de vie des riverains, les nuisances sonores et la diminution des surfaces cultivables. On peut lire sur le site de l'Office fédéral de l'énergie, sous l'onglet « gaz naturel » : « Il existe certes en Suisse des petits gisements de gaz naturel, mais ils ne sont guère exploitables, à

l'exception d'un site situé dans le canton de Lucerne — qui a produit 73 millions de mètres cubes de 1985 à 1994 — ce qui correspond à environ 3% de la consommation annuelle dans notre pays. »

Nous pouvons le voir, il ne semble pas y avoir beaucoup de gaz dans le sous-sol et il se présente sous des formes non conventionnelles qui exigent des méthodes d'extraction présentant un risque démesuré en termes de pollution et de déstabilisation du terrain. Par ailleurs, il n'est pas certain que ces gisements présentent une rentabilité suffisante pour les exploitants. Il est donc temps de changer d'attitude et d'investir temps et argent dans des programmes d'économie d'énergie et dans le développement de sources d'énergie durable, par exemple dans le développement du biogaz, plutôt que de chercher une soi-disant poule aux œufs d'or dans notre sous-sol. Je demande donc le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.